LEGENDE

REGLEMENT GRAPHIQUE : LE ZONAGE

U - LES ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

- UA : Secteur urbain dense, en entre-ville.
- UAp : Secteur UA situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- UB : Secteur urbain dense, en entre-ville ou discontinu.
- UBa : Secteur urbain dense, en entre-ville ou discontinu, soumis à des fortes contraintes d'assainissement .
- UBb : Secteur urbain correspondant à 1AUH et ayant dérogé à la loi Barnier .
- UBp : Secteur UB situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou .
- UC : Secteur urbain moyennement dense, en entre-ville ou discontinu .
- UCa : Secteur urbain moyennement dense, en entre-ville ou discontinu, soumis à des fortes contraintes d'assainissement .

- Activité sportives, de loisirs :

- UL : Secteur à vocation de sport, de loisir et /ou d'équipement public.
- ULa : Secteur à vocation de sport et de loisir et /ou d'équipement public, soumis à des fortes contraintes d'assainissement .

- Activités économiques :

- UY : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.
- UYp : Secteur UY situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.

AU - LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court et moyen terme :

- 1AU : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en entre-ville ou discontinu.
- 1AUr : Secteur AU situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou .
- 1AUy : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

- Urbanisation à long terme :

- 2AU : Secteur d'urbanisation à long terme.
- 2AUs : Secteur 2AU situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- 2AUs/Ya : Secteur 2AUY soumis à des contraintes d'assainissement .

A - LA ZONE AGRICOLE

- A : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ab : Secteur A sans implantation de nouveaux bâtiments d'élevage.
- Ap : Secteur A situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- Azh : Secteur A présentant un caractère de zones humides.
- Azhb : Secteur Ay présentant un caractère de zones humides.
- Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet de changement de destination, sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole et sécurité au permis de démolir en application de l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme.

N - LA ZONE NATURELLE

- N : Secteur qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ne : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées.
- Nh : Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection sans changement de destination, les extensions mesurées, des habitations existantes.
- NHp : Secteur Nh situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- Nr : Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions déjà existantes.
- Np : Secteur N situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- NL : Secteur à vocation de sport, de loisir et/ou d'équipement public (aménagements légers).
- NLp : Secteur NL situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- NLzh : Secteur NL présentant un caractère de zones humides.
- Nzh : Secteur présentant un caractère de zone humide.
- Nzhp : Secteur Nzh situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espace Boisés Classés (boisements).
- Espace Boisés Classés (haies,haies).
- Espace Boisés Classés (arbre).
- Site archéologique.
- Principe d'accès.
- Emplacement réservé.
- Interdiction d'accès nouveau sur voie.
- Marge de recul inconstructible Loi Barnier (à partir de l'axe de la chaussée).
- Marge de recul inconstructible Conseil Général (à partir de l'axe de la chaussée).
- (ZI) Zone présentant un risque d'inondation (VZI)

REGLEMENT GRAPHIQUE : LES ELEMENTS DE PATRIMOINE

LES ELEMENTS BATIS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable).

- Patrimoine architectural (ferme, manoir, flour, ...).
- Patrimoine religieux (eglise, calvaires, croix, ...).
- Patrimoine lié à l'eau (fontaines, puits, portiki).
- Patrimoine archéologique (tumulus, menhirs).
- Autres éléments du patrimoine bâti (murs, muretz).

LES ELEMENTS NATURELS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).

- Boisements, bosquets.
- Haies, talus plantés, alignements.
- Arbres remarquables.

AUTRES ELEMENTS

- Cheminements doux à conserver, à modifier ou à créer au titre du 8° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Secteur soumis à permis de démolir au titre de l'article L.430-1 du Code de l'Urbanisme.

Fonctionnement : les opérations décrivent brièvement ce qui est réalisé sur le plan et plus en faisant ressortir schématiquement ce qui est négatif sur un point ▼

0 100m 200m 300m

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Réservation d'une parcelle pour l'extension du hangar de sport	Commune	10 374
2	Élargissement de la voie entre le Chemin de Lorond et le Chemin de Kerlaurent	Commune	320
3	Liaison entre la route du Lorond et la zone 2AU	Commune	590
4	Liaison entre la route du Kerny et la zone 1AU n°5	Commune	250
5	Liaison entre la route du Lorond et la zone adaptée	Commune	597
6	Liaison entre la route Ker ar lann et la zone 1AU n°6	Commune	390
7	Liaison entre le lotissement existant et la zone 1AU n°2	Commune	150
8	Élargissement de la voie entre le RD 769 (ancienne route nationale) et le Chemin de Kerlaurent	Commune	10
9	RN 164 - Déviation de Rosporden (réalisation d'un échangeur complet au nord du giratoire de Kerlizin)	État	83 500
10	Tracé de la future RD 782	Département	20 307
11	Tracé de la future RD 782	Département	39 800

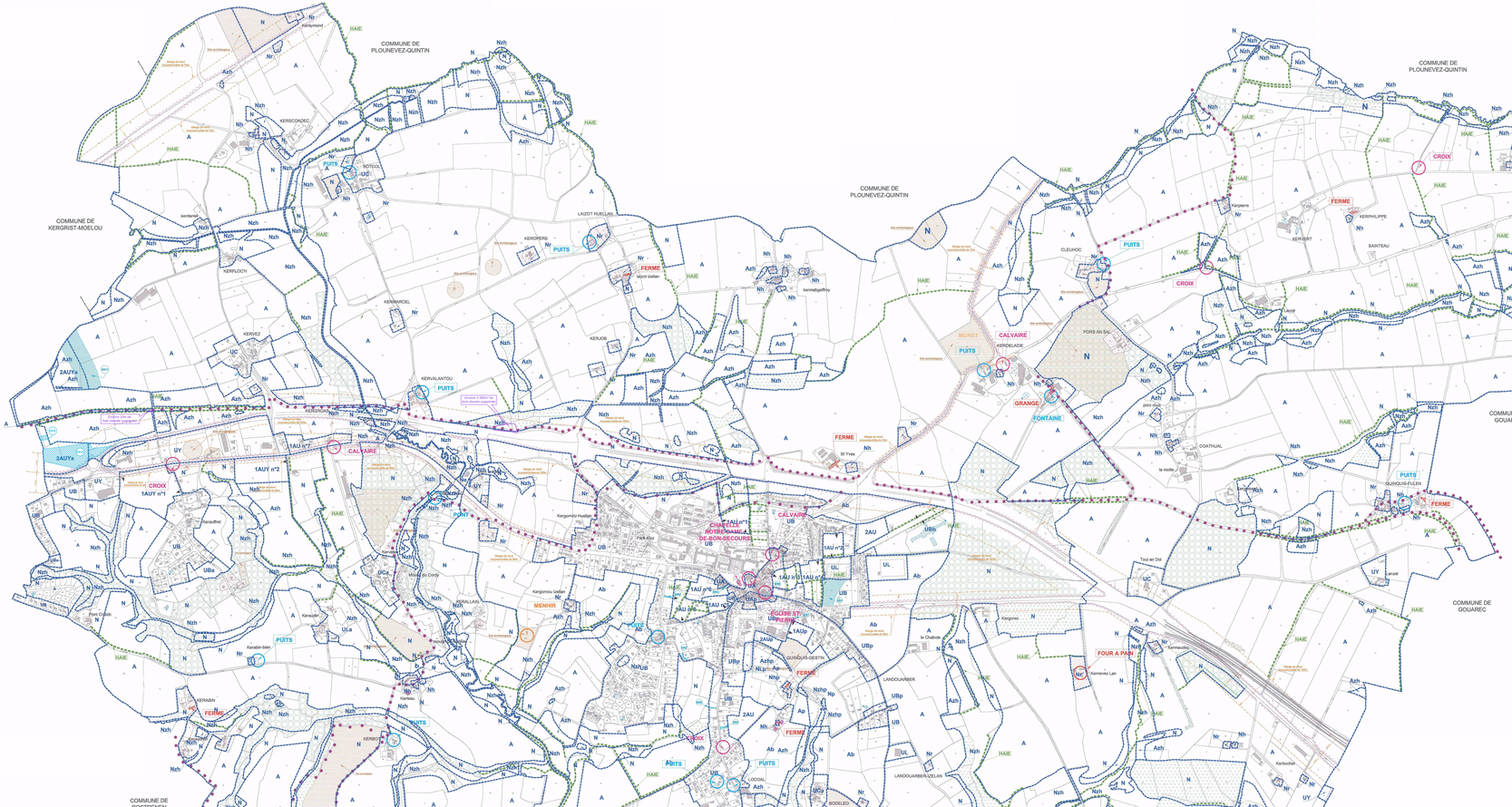

PLOUGUERNEVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

Après mise en compatibilité

Règlement: documents graphiques
Le zonage

1 / 2

Echelle: 1/5 000ème

Côtes d'Armor

Plan Local d'Urbanisme :
Arrêté le : 29 septembre 2006
Approuvé le : 27 août 2009
Rendu exécutoire le : 31 octobre 2009

Révision simplifiée n°1 :
Mise en compatibilité environnementale du : 19 juillet 2012 au 20 août 2012
Approuvée le : 05 octobre 2012
Rendue exécutoire le : 06 novembre 2012

URBAPH Pays de Pont-Aven et de Rosporden/Scrignac - Tél. 02 98 06 91 41 - Fax. 02 98 06 94 44 - urbaphpaysdepontaven@wanadoo.fr